

**AUTORITE DE  
REGULATION DES  
MARCHES PUBLICS ET  
DES DELEGATIONS DE  
SERVICE PUBLIC DU MALI  
(ARMDS)**

**RAPPORT FINAL**

**DES AUDITS DES MARCHES PUBLICS  
DU MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE**

**PASSES PAR ENTENTE DIRECTE  
(2016, 2017 ET 2018)**



**CONVERGENCES**  
Audit & Conseils

Bamabougou, Avenue de la Corniche  
BP 1 875 Bamako-Mali  
(23) 70 39 96 18 / 20 23 26 63  
convergences@convergences-audit.com  
s.sawadogo@convergences-audit.com



Boulevard des Tensoba, Zone d'Activités  
Diverses  
01 BP 1481 Ouagadougou 01  
Tél : 25 39 90 89/90  
Fax : 25 33 06 02

## Table des matières

I.	CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION.....	3
II.	OBJECTIFS DE LA MISSION.....	3
2.1.	Objectif global.....	3
2.2.	Objectifs spécifiques.....	4
III.	DILIGENCES MISES EN ŒUVRE.....	4
IV.	PRESENTATION DES MARCHÉS AUDITES.....	5
V.	PRINCIPALES INSUFFISANCES RELEVÉES PAR PROCESSUS.....	6
5.1.	CONSTATS GÉNÉRAUX.....	6
5.1.1.	Au titre des procédures de passation.....	6
5.1.2.	Au titre de l'exécution du marché :.....	7
5.1.3.	Au titre de l'exécution financière.....	7
5.2.	RESPECT DES CONDITIONS DE RECOURS À L'ENTENTE DIRECTE.....	7
5.3.	Insuffisances par marché.....	14
VI.	COMPÉTITIVITÉ DES PRIX.....	25
VII.	RECOMMANDATIONS.....	26
7.1.	Au titre des procédures de passation.....	26
7.1.1.	Recommandations générales.....	26
7.1.2.	Recommandations spécifiques :.....	26
7.2.	Au titre de l'exécution du marché.....	27
7.2.1.	Recommandations générales :.....	27
7.2.2.	Recommandations spécifiques.....	28
7.3.	Au titre de l'exécution financière.....	28
7.3.1.	Recommandations générales :.....	28
VIII.	OPINION.....	30
IX.	ANNEXES.....	31
9.1.	Critères de classification des insuffisances.....	32



## **I. CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA MISSION**

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le gouvernement du Mali a initié, depuis 2008, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système Malien sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union.

Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP).

L'ARMDS est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et conventions, conformément à l'article 118 du Décret N°2015- 0604/ P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2015-0604/ P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés passés par les Départements Ministériels, par entente directe, de 2016 à 2018.

## **II. OBJECTIFS DE LA MISSION**

### **II.1. Objectif global**

L'objectif principal de la présente mission est de vérifier que les marchés passés par les Départements ministériels par entente directe de 2016 à 2018 ont été économes, efficaces, efficaces et transparents en conformité aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'analyse portera sur leurs processus de passation et d'exécution et l'appréciation de leur degré de conformité par rapport aux dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agit principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP.

## **II.2. Objectifs spécifiques**

La mission devra passer en revue 100% des marchés passés par entente directe au niveau de chaque Département Ministériel afin de s'assurer de la réalité des conditions de leurs conclusions et de l'exhaustivité des pièces justificatives.

Autrement dit, le consultant procèdera au contrôle de :

- l'éligibilité du marché à la procédure d'entente directe ;
- l'obtention préalable de l'avis de la DGMP-DSP ;
- la revue de l'examen du projet de marché par la DGMP-DSP (Attestation d'existence de crédits, Rapport de présentation motivé, Projet de contrat avec les annexes, PV de négociation des prix, etc.).
- la compétitivité des prix, l'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient ;
- la prise en compte des garanties requises ;
- et de façon globale, réaliser une revue d'ensemble des marchés passés par entente directe : conformité aux dispositions du code des marchés publics, dégager les ratios en terme de montant et de quantité d'une part, et d'autre part les ratios de marché non conformes en terme de montant et de quantité.

## **III. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE**

Pour l'atteinte des objectifs de l'audit, les diligences suivantes ont été mises en œuvre :

- entretiens avec les différents acteurs ;
- recherche et collecte de toutes informations et documents relatifs aux procédures d'attribution et d'exécution des marchés ;
- analyse et exploitation des documents collectés ;
- vérification du respect des procédures de passation des marchés telles que stipulées dans la réglementation ;
- vérification de l'état d'exécution physique et financière des marchés ;

- identification des faiblesses ;
- formulation de recommandations idoines pour une amélioration de la gestion.

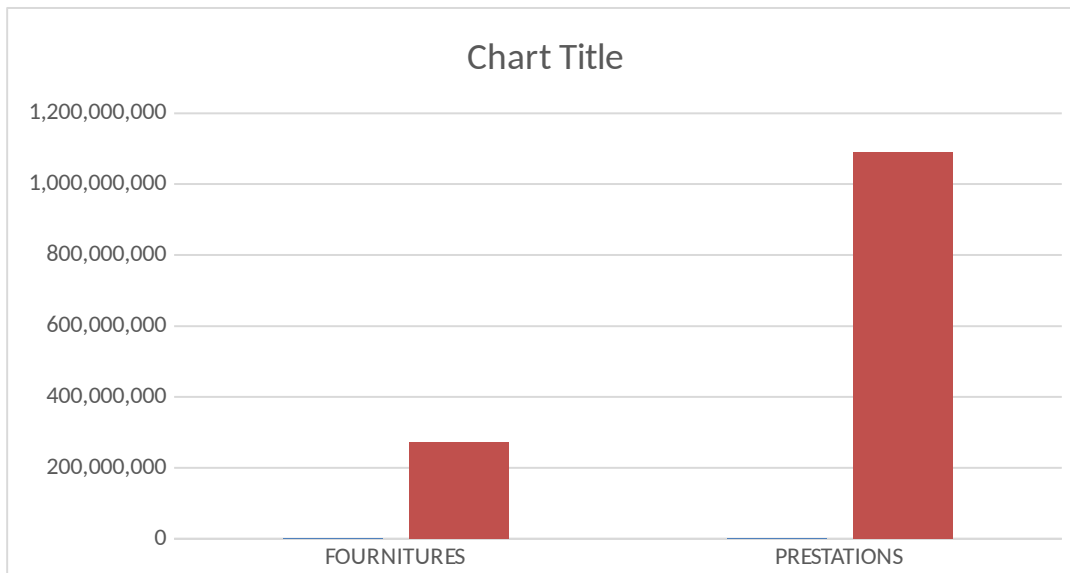
#### IV. PRESENTATION DES MARCHÉS AUDITES

Les audits ont concerné les marchés passés par entente directe au niveau du Ministère de l'Education Nationale durant les années **2016, 2017 et 2018**.

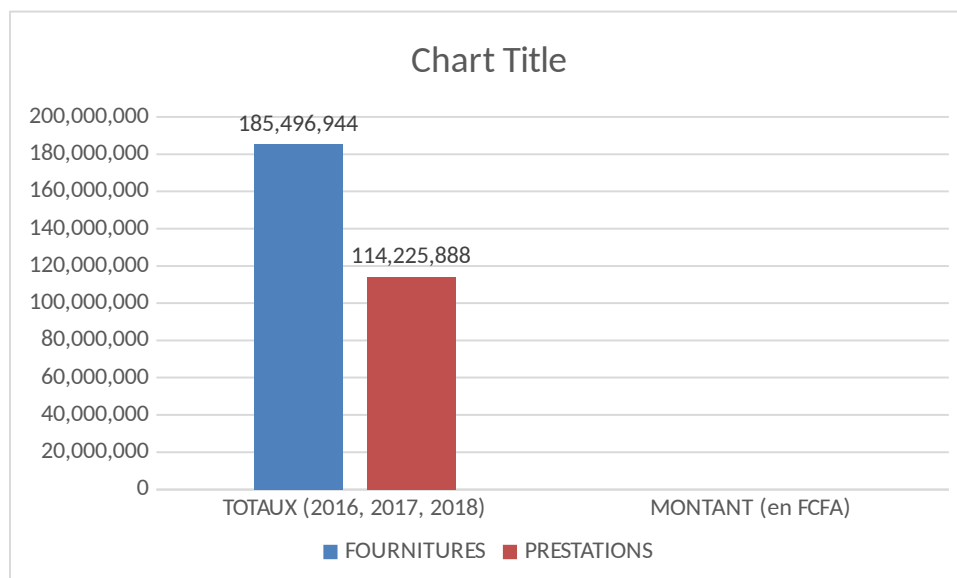
Le nombre total de marchés audités est de douze (**11**) pour un montant total d'**un milliard trois cent soixante-trois millions trois neuf soixante-douze mille cent trente-trois (1 363 372 523) F CFA**, composé comme suit :

- **sept (7)** marchés de fournitures pour un montant de **deux cent soixante-douze millions cinq cent trente-trois mille deux cent cinquante (272 533 250) FCFA** ;
- **cinq (5)** marchés de prestations intellectuelles pour un montant d'**un milliard quatre-vingt-dix millions huit cent trente-neuf mille deux cent soixante-treize (1 090 839 273) FCFA** ;

		TOTALS (2016, 2017, 2018)	
	NBRE	MONTANT (en FCFA)	TAUX
FOURNITURES	7	272 533 250	20%
PRESTATIONS	5	1 090 839 273,00	80%
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>1 363 372 523</b>	<b>100%</b>



	2016			2017		
	NBRE	MONTANT (en FCFA)	TAUX	NBRE	MONTANT (en FCFA)	TAUX
FOURNITURE	0	-	0%	7	271 933 250	21%
PRESTATION	2	59 596 846	100%	3	1 031 242 427	79%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>59 596 846</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	<b>1 303 175 677</b>	<b>100%</b>



## V. PRINCIPALES INSUFFISANCES RELEVÉES PAR PROCESSUS

Les détails des différentes insuffisances relevées sont contenus dans le **tableau des insuffisances par marché**.

### V.1. CONSTATS GÉNÉRAUX

#### V.1.1. Au titre des procédures de passation

- délais du circuit des signatures et d'approbation des marchés très longs ; entre la signature de l'attributaire et celle de l'autorité d'approbation, ce délai peut aller à plus de cinq (5) mois ;
- absence de preuve de publication du marché ;
- autorisation au recours à la procédure par entente directe en adéquation avec les dispositions de l'article 58, en ce sens que l'entente directe repose sur des droits exclusifs détenus par les attributaires ( cas du droit d'édition des manuels scolaires);
- archivage assez bon des documents de la procédure de passation des marchés, mais qui reste perfectible ;

#### V.1.2. Au titre de l'exécution du marché :

- absence du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures ;
- archivage assez bon des documents de la procédure d'exécution des marchés, mais qui reste perfectible.

#### V.1.3. Au titre de l'exécution financière

- mauvaise interprétation du code général des impôts concernant la retenue de 1,5% de l'IBIC ;
- archivage assez bon des documents de la procédure financière des marchés, mais qui reste perfectible.



## **V.2. RESPECT DES CONDITIONS DE RECOURS À L'ENTENTE DIRECTE**

N° ordre	Numéro Marché	Objet	Justification de l'ED	Conforme à l'article 58 ou à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
1	0161/DGMP-DSP-2016	Services de consultant pour le suivi informatisé des cantines scolaires dans le cadre du projet d'urgence éducation pour tous (PUEPT)	Consultant en raison de ses compétences techniques avérées dans le domaine	<p><b>Non conforme</b></p> <p><b>ANO du bailleur obtenu</b></p> <p>Conformément à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015, l'avis de non objection de la DGMP n'est pas requis.</p> <p>Cependant, il n'est pas démontré que les compétences du consultant sont uniques</p>	<p>Spécifiquement, il s'agit d'un projet (don) financé par la Banque mondiale et qui a elle-même proposé le prestataire comme confirmé par le consultant à la page 26 du présent document. A titre de rappel, ledit projet a été exécuté dans un contexte d'urgence. Ceci justifie valablement la procédure.</p> <p>Le bailleur a également validé les différents rapports d'audit du projet avec la même prestation.</p> <p>A titre de rappel, le marché par entente directe suivant les procédures de la Banque mondiale est justifié par :</p> <p>a) pour les missions qui sont le prolongement naturel d'activités menées par le Consultant concerné ;</p> <p>b) dans les cas d'urgence, comme dans le cadre d'une intervention faisant suite à une catastrophe ou pour des services de consultants pendant la période qui suit immédiatement une urgence ;</p>	A notre avis, le motif évoqué ne répond à aucun des cas prévus par la directive de la Banque Mondiale pour le recours à l'entente directe.

N° ordre	Numéro Marché	Objet	Justification de l'ED	Conforme à l'article 58 ou à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
					<p>c) pour les marchés d'un montant très faible; ou</p> <p>d) lorsqu'une entreprise est la seule à posséder les qualifications voulues ou présente une expérience d'un intérêt exceptionnel pour la mission considérée.</p>	
2	0750/DGMP-DSP-2016	service des consultants pour la formation de soixante (60) agents de la direction des finances et du matériel du ministère de l'éducation nationale en gestion axée sur les résultats	Structure ayant développé une riche expertise dans le transfert de connaissances et de compétences surtout en gestion du secteur public dans le contexte africain.	<p><b>Non conforme</b></p> <p>Il n'est pas démontré que les compétences du consultant sont uniques</p>	L'entente directe se justifie pour des raisons techniques dans la mesure où l'ENAP du Canada est en partenariat avec le Centre de Formation pour le Développement (CFD), service étatique, qui dispose de l'infrastructure logistique.	A notre avis, les motifs évoqués ne répondent pas aux critères prévus pour le recours à l'entente directe par le code des marchés publics.
		<b>TOTAL 2016</b>				
3	0215/DGMP-DSP-2017	Service de consultant relatif au renforcement des capacités de pilotages des services de l'Education.	Le recours à Expertise France s'appuie sur le paragraphe 4 du point 6.4 (passation de marché) de la convention de financement qui dispose que sous réserve des dispositions locales applicables au bénéficiaire, ce dernier pourra	<p><b>Conforme</b></p> <p>Disposition de recours à l'entente directe prévue par la convention de financement.</p>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

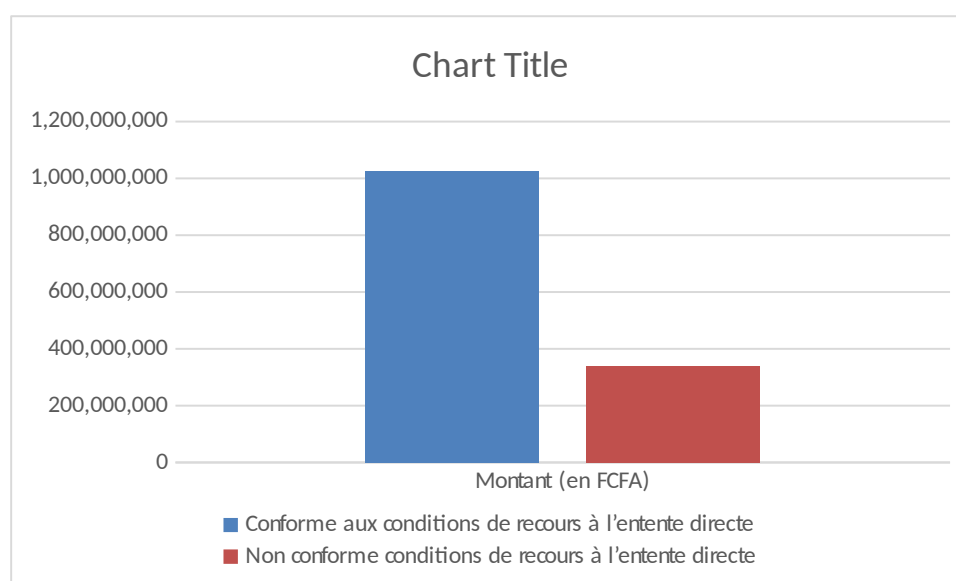
N° ordre	Numéro Marché	Objet	Justification de l'ED	Conforme à l'article 58 ou à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
			faire appel directement à Expertise France, pour rechercher les experts assistants techniques fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs français et de la fonction publique hospitalière qui s'avèreraient nécessaire dans le cadre de l'assistance technique du projet »			
4	0075/DGMP-DSP-2017	Services de consultant pour la formation et l'assistance technique en finances publiques pour le compte de la CADD éducation	Formation et assistance technique en finance publique autorisée par la Banque	<p><b>Non conforme</b></p> <p><b>ANO du bailleur obtenu</b></p> <p>Conformément à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015, l'avis de non objection de la DGMP n'est pas requis.</p> <p>Cependant, il n'est pas démontré que les compétences du consultant sont uniques</p>	<p>L'entente directe est prévue dans les directives pour la sélection et l'emploi des services de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale (cf. 3.9).</p> <p>Le consultant avait été recruté suivant la procédure concurrentielle. Compte tenu de certains impératifs, le contrat initial a été résilié au profit d'une entente directe pour la poursuite des activités par le même prestataire.</p> <p>Merci de revoir l'appréciation dans la mesure où le constat n'est pas</p>	<p>Le motif de la résiliation du contrat conclu par appel d'offre n'a pas été explicité. En tout état de cause, cette situation ne relève pas des cas prévus dans les directives pour la sélection et l'emploi des services de consultants par les emprunteurs de la</p>

N° ordre	Numéro Marché	Objet	Justification de l'ED	Conforme à l'article 58 ou à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
					conforme à la conclusion	Banque mondiale.
5	0036/DGMP-DSP-2017 et avenant 00207/DGMP-DSP-2017 au marché	Services de consultant pour phase généralisation du suivi informatise des cantines scolaires dans le cadre du PUEPT	Consultant retenu en raison de ses compétences techniques avérées dans le domaine	<b>Conforme</b>  Il s'agit de la généralisation d'une prestation réalisée en phase pilote. Il était prévu dans la proposition initiale de la possibilité de généraliser la phase pilote.	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
6	0529/DGMP-DSP-/2017	Fourniture de 1475 exemplaires du manuel de (GENIE AUTOMOBILE 1 année certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Brevet de technicien (BT)) et de 1575 EXEMPLAIRES du manuel de (génie automobile 2année certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Brevet de technicien (BT	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur	Conforme à l'article 58	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
7	00536/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 4363 exemplaires du manuel de mathématiques 12année sciences économiques	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur	Conforme à l'article 58	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

N° ordre	Numéro Marché	Objet	Justification de l'ED	Conforme à l'article 58 ou à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
8	00561/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 7 500 exemplaires du manuel de Français livre de l'élève 3 année, 550 exemplaires du manuel de Français guide du 3année, 3 450 exemplaires du manuel de biologie 9année, 3 545 exemplaires du manuel de Morphologie 9 année et 3920 exemplaires du manuel de grammaire 9 année	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur.	Conforme à l'article 58	Néant	Néant
9	00566/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 5 600 exemplaires du manuel de grammaire 3 <sup>ème</sup> année Medersa.	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur.	Conforme à l'article 58	Néant	Néant
10	00568/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 1 680 exemplaires du manuel de (Informatique 10 année commune) et 1680 exemplaires du manuel de (Informatique 11 année)	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur	Conforme à l'article 58	Néant	Néant
11	00611/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 1000 exemplaires du manuel de "Circuits électriques" pour la 1année certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) et (BT) en électricité et 3000 exemplaires du manuel de "pratique comptabilité	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur	Conforme à l'article 58	Néant	Néant

N° ordre	Numéro Marché	Objet	Justification de l'ED	Conforme à l'article 58 ou à l'arrêté N°2015 3721/MEF-SG du 22/10/2015	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
		SYSCOA" pour le (BT)				
12	00567/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 5 600 exemplaires du manuel de grammaire 3 <sup>ème</sup> année Medersa.	Droits exclusifs des manuels détenus par l'Editeur.	Conforme à l'article 58	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

	Nombre	Montant (en FCFA)	Taux en nombre	Taux en valeur
<b>Conforme aux conditions de recours à l'entente directe</b>	9	1 025 052 382	75%	<b>75%</b>
<b>Non conforme conditions de recours à l'entente directe</b>	3	337 720 141	25%	<b>25%</b>
<b>Totaux</b>	<b>12</b>	<b>1 362 772 523</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>





### V.3. Insuffisances par marché

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
1	0161/DGMP-DSP-2016	Services de consultant pour le suivi informatisé des cantines scolaires dans le cadre du projet d'urgence éducation pour tous (PUEPT)	35 389 390	- absence de preuve de publication du marché	- Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive	RAS
2	0750/DGMP-DSP-2016	Service des consultants pour la formation de soixante (60) agents de la direction des finances et du matériel du ministère de l'éducation nationale en gestion axée sur les résultats	24 207 456	- délai excessif de 174 jours pour l'approbation du marché. En effet, entre la signature de l'attributaire le 03/06/2016 et celle de l'autorité d'approbation le 24/10/2017, il s'est passé 174 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum.  - Absence de preuve de publication du marché	- Il est intéressant, pour une analyse objective, de situer les implications à chaque niveau de signature. Après l'avis juridique, obtenu le 20 avril 2016, le contrat a été signé le 03 mai 2016 au Québec, conclu le 10 mai 2016 mais, le visa du contrôle financier n'est intervenu que le 14 octobre 2016 et l'approbation le 21 octobre 2016. Entre mai 2016 et octobre 2016, soit 158 jours, le crédit n'était pas ouvert par la Direction Générale du Budget pour l'engagement. Cette phase est indépendante de l'AC.  - Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive	L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.  RAS

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
					future.	
	<b>TOTAL 2016</b>		59 596 846			
3	0215/DGMP-DSP-2017	service de consultant relatif au renforcement des capacités de pilotages des services de l'Education.	654 943 789	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délai excessif de 43 jours pour l'approbation du marché En effet, entre la signature de l'attributaire le 27/06/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 09/08/2017, il s'est passé 43 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum.</li> <li>- Absence de preuve de publication du marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à chaque étape. Le contrat a été signé le 27 juin 2017 Paris, conclu le 06 juillet 2017 mais, approuvé par le Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) le 09 août 2017. L'approbation par le MEF a pris 35 jours contre 10 jours ouvrables requis. Cette phase est indépendante de l'AC.</li> </ul> <p>Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.</p>	<p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.</p> <p>RAS</p>

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
4	0075/DGMP-DSP-2017	Services de consultant pour la formation et l'assistance technique en finances publiques pour le compte de la CADD éducation	: 278 123 295	- Existence de charges fiscales (droit d'enregistrement, redevance ARMDS et IBIC) de FCFA 37 694 366 anormalement imputées à l'Autorité Contractante. Le détail est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Impôt /BIC (15%) : 30 563 000</li> <li>➤ droit d'enregistrement aux impôts (3%) : 6 112 599</li> <li>➤ redevance ARMDS (0,5%) : 1 018 767</li> </ul>	Des dispositions seront prises pour éviter une telle pratique.	RAS
5	0036/DGMP-DSP-2017	Services de consultant pour la phase de généralisation du suivi informatise des cantines scolaires dans le cadre du PUEPT	80 577 600	- absence de preuve de publication du marché.	Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive	RAS
6	0529/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 1475 exemplaires du manuel de (GENIE AUTOMOBILE 1) année certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Brevet de technicien (BT) et de 1575 EXEMPLAIRES du	27 500 000	- Réception hors délai par la DFM de la garantie de bonne exécution fournie par le fournisseur. Selon l'article 94.3 du code des marchés publics et des délégations de service public, la garantie de bonne	Des dispositions seront prises pour veiller au respect de la fourniture des garanties dans les délais requis	RAS

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
		manuel de (génie automobile 2année certificat d'aptitude professionnelle (CAP) Brevet de technicien (BT		<p>exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause, avant tout mandatement effectué au titre du marché. Le non-respect de cette clause est l'une des conditions de résiliation du contrat. Il convient de noter que la caution de bonne exécution a été reçue le 14/01/2018, bien après la date du mandatement le 20/12/2017 et la date de réception le 28/12/2017 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures ;</li> <li>- délai excessif de 19 jours pour l'approbation du</li> </ul>	<p>Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48 déterminant les membres de la commission de réception)</p> <p>Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à</p>	<p>L'article 27 du décret N°10-681/P-RM du 30 décembre 2010, portant réglementation de la comptabilité matières détermine à notre avis les membres de la commission de réception issus de l'administration. En tout état de cause, une réception de travaux ne peut se faire sans la présence de l'entrepreneur et cette présence doit être démontrée.</p> <p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le</p>

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
				<p>marché. En effet, entre la signature de l'attributaire le 20/10/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 09/11/2017, il s'est passé 43 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum.</p> <p>- absence de preuve de publication du marché.</p>	<p>chaque étape. En effet, le contrat signé le 20 octobre 2017 et conclu le 23 octobre 2017, n'a été visé que le 30 octobre 2017. Pour un délai de 03 jours ouvrables nécessaires à la signature, conclusion et visa du contrôle financier, il a fallu 11 jours. La notification du crédit en retard par la Direction Générale du Budget pour l'engagement justifie cette situation. Cette phase est indépendante de l'AC.</p> <p>Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.</p>	<p>processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.</p> <p>RAS</p>
7	00536/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 4363 exemplaires du manuel de mathématiques 12 année sciences économiques	47 993 000	- absence du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures ;	- Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48 déterminant les membres de la commission	L'article 27 du décret N°10-681/P-RM du 30 décembre 2010, portant réglementation de la comptabilité matières détermine à notre avis les membres de la commission

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- délai excessif de 32 jours pour l'approbation du marché. En effet, entre la signature de l'attributaire le 19/10/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 20/11/2017, il s'est passé 32 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum ;</li> <li>- absence de preuve de publication du marché.</li> </ul>	<p>de réception)</p> <p>Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à chaque étape. En effet, le contrat signé le 19 octobre 2017 et conclu le même jour, n'a été visé que le 10 novembre 2017. Pour un délai de 03 jours ouvrables nécessaires à la signature, conclusion et visa du contrôle financier, il a fallu 23 jours. La notification du crédit en retard par la Direction Générale du Budget pour l'engagement justifie cette situation. Cette phase est indépendante de l'AC.</p> <p>Des dispositions seront prises pour la publication de</p>	<p>de réception issus de l'administration. En tout état de cause, une réception de travaux ne peut se faire sans la présence de l'entrepreneur et cette présence doit être démontrée.</p> <p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.</p> <p>RAS</p>

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
					l'attribution définitive future.	
8	00561/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 7 500 exemplaires du manuel de Français livre de l'élève 3 année, 550 exemplaires du manuel de Français guide du 3année, 3 450 exemplaires du manuel de biologie 9 année, 3 545 exemplaires du manuel de Morphologie 9 année et 3920 exemplaires du manuel de grammaire 9 année	86 400 250	absence du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures  - absence de preuve de publication du marché	Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48 déterminant les membres de la commission de réception)  Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.	L'article 27 du décret N°10-681/P-RM du 30 décembre 2010, portant réglementation de la comptabilité matières détermine à notre avis les membres de la commission de réception issus de l'administration. En tout état de cause, une réception de travaux ne peut se faire sans la présence de l'entrepreneur et cette présence doit être démontrée.  RAS
9	00566/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 5 600 exemplaires du manuel de grammaire 3 <sup>ème</sup> année Medersa.	33 600 000	- Absence du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures ;	Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48 déterminant les membres de la commission de réception)	L'article 27 du décret N°10-681/P-RM du 30 décembre 2010, portant réglementation de la comptabilité matières détermine à notre avis les membres de la commission de réception issus de l'administration. En tout état de cause, une réception de travaux ne peut se faire sans la présence de l'entrepreneur

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du marché</li>   <li>- Délai excessif de 39 jours pour l'approbation du marché. En effet, entre la signature de l'attributaire le 19/10/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 27/11/2017, il s'est passé 39 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum</li> </ul>	<p>Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.</p> <p>Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à chaque étape. En effet, le contrat signé le 19 octobre 2017 et conclu le même jour, n'a été visé que le 20 novembre 2017. Pour un délai de 03 jours ouvrables nécessaires à la signature, conclusion et visa du contrôle financier, il a fallu 33 jours. La notification du crédit en retard par la Direction Générale du Budget pour l'engagement justifie cette situation. Cette phase est indépendante de l'AC</p>	<p>et cette présence doit être démontrée.</p> <p>RAS</p> <p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.</p>
10	00568/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 1 680 exemplaires du manuel de (Informatique 10 année commune) et	34 440 000	- absence du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures ;	Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48	L'article 27 du décret N°10-681/P-RM du 30 décembre 2010, portant réglementation de la comptabilité matières



N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
		1680 exemplaires du manuel de (Informatique 11 année)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de preuve de publication du marché</li>   <li>- Délai excessif de 37 jours pour l'approbation du marché En effet, entre la signature de l'attributaire le 20/10/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 27/11/2017, il s'est passé 37 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum.</li> </ul>	<p>déterminant les membres de la commission de réception)</p> <p>Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.</p> <p>Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à chaque étape. En effet, le contrat signé le 20 octobre 2017 et conclu le même jour, n'a été visé que le 20 novembre 2017. Pour un délai de 03 jours ouvrables nécessaires à la signature, conclusion et visa du contrôle financier, il a fallu 32 jours. La notification du crédit en retard par la Direction Générale du Budget pour l'engagement justifie cette situation. Cette</p>	<p>détermine à notre avis les membres de la commission de réception issus de l'administration. En tout état de cause, une réception de travaux ne peut se faire sans la présence de l'entrepreneur et cette présence doit être démontrée.</p> <p>RAS</p> <p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.</p>

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
					phase est indépendante de l'AC.	
11	00611/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 1000 exemplaires du manuel de "Circuits électriques" pour la 1 <sup>ère</sup> année certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) et (BT) en électricité et 3000 exemplaires du manuel de "pratique comptabilité SYSCOA" pour le (BT)	9 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de date sur la facture ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du marché ;</li> <li>- Délai excessif de 53 jours pour l'approbation du marché. En effet, entre la signature de l'attributaire le 20/10/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 12/12/2017, il s'est passé 53 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum.</li> </ul>	<p>Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.</p> <p>Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à chaque étape. En effet, le contrat signé le 20 octobre 2017 et conclu le même jour, n'a été visé que le 28 novembre 2017. Pour un délai de 03 jours ouvrables nécessaires à la signature, conclusion et visa du contrôle financier, il a fallu 40 jours. La notification du crédit en retard par la Direction Générale du Budget pour l'engagement justifie cette situation. Cette phase est indépendante de l'AC</p>	<p>RAS</p> <p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante.</p>
12	00567/DGMP-DSP-2017	Fourniture de 5 600 exemplaires du manuel	33 600 000	- Absence du nom et de la	Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du	L'article 27 du décret N°10-681/P-RM du 30 décembre

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
		de grammaire 3 <sup>ème</sup> année Medersa.		<p>signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de date sur la facture ;</li> <li>- Absence de preuve de publication du marché ;</li> <li>- Délai excessif de 37 jours pour l'approbation du marché En effet, entre la signature de l'attributaire le 20/10/2017 et celle de l'autorité d'approbation le 27/11/2017, il s'est passé 37 jours, ce qui est excessif surtout dans le cadre d'un marché par entente directe dont le délai est réduit au strict minimum</li> </ul>	<p>Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48 déterminant les membres de la commission de réception) Des dispositions seront prises pour veiller au respect des mentions obligatoires sur les factures.</p> <p>Des dispositions seront prises pour la publication de l'attribution définitive future.</p> <p>Il est intéressant, pour assurer une analyse objective, d'analyser toutes les étapes afin de situer le dossier à chaque étape. En effet, le contrat signé le 20 octobre 2017 et conclu le même jour, n'a été visé que le 20 novembre 2017. Pour un délai de 03 jours ouvrables nécessaires à la signature, conclusion et visa du contrôle financier, il a fallu 32 jours. La notification du crédit en retard par la Direction Générale du</p>	<p>2010, portant réglementation de la comptabilité matières détermine à notre avis les membres de la commission de réception issus de l'administration. En tout état de cause, une réception de travaux ne peut se faire sans la présence de l'entrepreneur et cette présence doit être démontrée.</p> <p>RAS</p> <p>L'objectif des délais défini dans le code des marchés publics est d'améliorer la performance de tout le processus de la commande publique. Les conclusions de l'audit concernent tous les acteurs impliqués et non uniquement l'Autorité Contractante. naturellement notre rapport ne peut que s'adresser à elle.</p>

N° ordre	Numéro	Objet	Montant Maximum	Insuffisances	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Conclusion de l'auditeur
					Budget pour l'engagement justifie cette situation. Cette phase est indépendante de l'AC.	
	<b>TOTAL 2017</b>		<b>1 303 175 677</b>			
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 362 772 523</b>			

## **VI. COMPÉTITIVITÉ DES PRIX**

Les termes de référence disposent que l'auditeur doit procéder au contrôle de la compétitivité des prix, l'inclusion effective de dispositions claires et suffisamment détaillées permettant le contrôle effectif des coûts de revient.

Le code des marchés publics dispose en son article 58 que :

« Le marché par entente directe ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations.

Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, et notamment l'obligation de présenter ses bilans, comptes de résultats, ainsi que sa comptabilité analytique d'exploitation ou, à défaut de celle-ci, tous documents de nature à permettre l'établissement des coûts de revient. »

A l'issue de nos contrôles, aucun marché ne comporte de dispositions claires permettant le contrôle effectif des coûts de revient. Par ailleurs, l'autorité contractante n'a procédé à un contrôle des coûts de revient sur la base des documents comptables du fournisseur : bilans comptes de résultats, comptabilité analytique, pièces justificatives.

En l'absence de marchés comparables, il ne nous a pas été possible d'apprécier la compétitivité des prix pour les marchés audités.

A notre avis, les dispositions actuelles du code des marchés publics ne permettent pas un contrôle efficace de la compétitivité des prix. Dans la pratique, il est difficile, voire impossible de déterminer la compétitivité des prix sur la base des documents comptables (états financiers, comptabilité analytique, etc.). En outre, la plupart des entreprises dans le contexte du Mali ne tiennent pas de comptabilité analytique permettant de déterminer de façon fiable le coût de revient d'un marché.

L'analyse de la compétitivité des prix doit toujours se référer aux prix pratiqués dans des situations de pleine concurrence.

Nous recommandons que des dispositions se référant aux méthodes de détermination des prix de pleine concurrence soient intégrées dans le code. Les méthodes utilisées dans le cadre des prix de transfert pourraient être adaptées à cet effet. La méthode préférentielle est la méthode du prix comparable sur le marché libre. En application de cette méthode, les prix pourraient être fixés par référence à la mercuriale pour les fournitures courantes et à des marchés similaires conclus par appels à concurrence par l'autorité contractante concernée ou par d'autres autorités contractantes. Dans les cas rares où des marchés similaires n'existent, la méthode du coût de revient majoré pourrait être

utilisé. Les éléments justificatifs des coûts de revient devront alors être fournis à l'Autorité contractante pendant la phase de négociation.

## VII. RECOMMANDATIONS

### VII.1. Au titre des procédures de passation

#### VII.1.1. Recommandations générales

Constats	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)
veiller à réduire les délais du circuit des signatures et d'approbation des marchés publics	Il y a lieu de situer les responsabilités et faire des recommandations à l'adresse de toutes les parties et non à l'AC seulement qui a des actions limitées
procéder à la notification du marché au titulaire dans les trois jours calendaires suivant la date de signature, ceci conformément à l'article 83 du CPM	Tous les marchés attribués ont été notifiés conformément aux dispositions en vigueur. La recommandation est sans objet.
Améliorer l'archivage en regroupant dans un même dossier tous les documents de la procédure du marché (passation, exécution et paiement) et toutes les correspondances qui s'y rapportent. Ceci pour gagner du temps et éviter les recherches fastidieuses	Tout système est perfectible. Toutefois, l'AC rappelle que la mission n'a pas souffert d'indisponibilité de documents. En fonction des réalités pratiques (local non commode), les divisions se sont organisées pour rendre disponibles les informations lors des différentes missions de contrôle et de vérification. C'est la seule mission qui a remis en cause le système d'archivage

#### VII.1.2. Recommandations spécifiques :

Constats	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)
veiller à imputer à l'attributaire les charges fiscales suivantes : droit d'enregistrement du marché, la redevance ARMDS et l'IBIC)	Les charges fiscales, objet du présent avenant, ont été calculées en raison du changement du régime fiscal du projet (cf. lettre n°00760/MEF-SG du 24 février 2017). Ce constat isolé ne doit pas faire l'objet de recommandation dans la mesure où il est intervenu dans la mise en œuvre du projet et sur instruction du

	Ministre de l'Economie et des Finances.
Exiger des titulaires de marchés, au risque de résiliation du marché, à fournir les garanties de bonne exécution dans les délais requis par le Code des Marchés publics et des Délégations de Service Public	Des dispositions seront prises pour veiller au respect de la fourniture des garanties dans les délais requis

## VII.2. Au titre de l'exécution du marché

### VII.2.1. Recommandations générales :

Constats	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Réponse de l'auditeur
Veiller sur la mention du nom et de la signature du fournisseur sur le PV de réception des fournitures	Cette observation n'est pas conforme aux dispositions du Décret n°10-0681/P-RM du 3 décembre 2010 (cf. article 48 déterminant les membres de la commission de réception). La recommandation est sans objet.	Le Décret présente des limites, car il est incompréhensible de ne pas permettre à un fournisseur de signer un PV de réception. C'est pourquoi, la plupart des AC utilisent à côté du décret, le PV narratif avec la mention du nom et de la signature du fournisseur.
Améliorer l'archivage de tous les documents de la procédure d'exécution des marchés	Tout système est parfait. Toutefois, l'AC rappelle que la mission n'a pas souffert d'indisponibilité de documents. En fonction des réalités pratiques (local non commode), les divisions se sont organisées pour rendre disponibles les informations lors des différentes missions de contrôle et de vérification. C'est la seule mission qui a remis en cause le système d'archivage	Le système d'archivage peut être amélioré, ce qui est différent de sa remise en cause, un terme que nous n'avons pas utilisé.
Transmettre systématiquement un exemplaire ou une copie des documents relatifs à l'exécution du marché au responsable de la passation des marchés pour l'archivage centralisé des documents	Tout système est parfait. Toutefois, l'AC rappelle que la mission n'a pas souffert d'indisponibilité de documents. En fonction des réalités pratiques (local non commode), les divisions se sont organisées pour rendre disponibles les informations lors des différentes missions de contrôle et de vérification. C'est la seule mission qui a remis en cause le système d'archivage	Le système d'archivage peut être amélioré, ce qui est différent de sa remise en cause, un terme que nous n'avons pas utilisé.

## VII.2.2. Recommandations spécifiques

Constats	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Réponse de l'auditeur
veiller à la validation des rapports finaux pour les prestations intellectuelles	Tous les rapports finaux sont annexés à la liasse de paiement. La recommandation est sans objet	Le constat concerne la validation des rapports.

## VII.3. Au titre de l'exécution financière

### VII.3.1. Recommandations générales :

Constats	Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)
Améliorer l'archivage de tous les documents de la procédure financière des marchés ; transmettre systématiquement un exemplaire ou une copie des documents relatifs au paiement du marché au responsable de la passation des marchés pour l'archivage centralisé des documents	Tout système est perfectible. Toutefois, l'AC rappelle que la mission n'a pas souffert d'aucune indisponibilité de documents. En fonction des réalités pratiques (local non commode), les divisions se sont organisées pour rendre disponibles les informations lors des différentes missions de contrôle et de vérification. C'est la seule mission qui a remis en cause le système d'archivage

### CONCLUION :

Commentaires de l'Autorité Contractante (AC)	Réponse de l'auditeur
En ce qui concerne les niveaux de responsabilités des différentes parties prenantes, une analyse plus fine de la responsabilité aurait permis de faire des constats objectifs sur l'étude des délais de passation. Ceci allait conduire à l'élaboration de recommandations destinées à chaque partie au lieu de rendre l'AC comme seule responsable alors que ses actions sont	Dans vos commentaires, qui font partie intégrante du rapport, les raisons des retards sont expliquées et seront lues par qui de droit. Notre rôle était d'auditer les marchés de l'AC et naturellement notre rapport ne peut que s'adresser à elle. Tout le monde est conscient que la responsabilité des retards dans l'exécution des marchés publics ne peut incomber à l'AC seulement, car elle n'est pas le seul acteur et n'a



<p>limitées à certaines étapes de la procédure (mise à disposition de la ressource pour l'engagement, visa du contrôle financier et approbation par le Ministre de l'Economie et des Finances).</p>	<p>aucune emprise sur les autres acteurs intervenant dans la chaîne de dépense publique. Notre mandat ne couvre pas l'audit de performance individuelle des acteurs de la chaîne de dépense.</p>
<p>Les marchés financés sur les ressources de la Banque mondiale sont soumis aux règles et procédures de cette dernière et non au Code des Marchés Publics.</p>	<p>Ces deux procédures sont utilisables avec la primauté accordée aux procédures des bailleurs de fonds dans le cadre des financements extérieurs, faute de quoi le recours aux procédures nationales s'impose.</p>
<p>L'opinion « Passable » du consultant sur les marchés passés par l'AC ne reflète pas ses propres constats et n'est pas conforme au vu de la documentation exploitée par ce dernier</p>	<p>Passable est synonyme de satisfaisant, ce qui reflète la performance globale de la passation, de l'exécution et du paiement des marchés. Nous ne doutons pas de votre volonté d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui est salutaire. Mais l'environnement et l'organisation du système rendent difficile la réalisation de l'idéal.</p>
<p>En ce qui concerne le système d'archivage, il demeure perfectible au vu des conditions de travail et de l'absence de local pour conserver les archives. Mais, il est important de signaler que chaque division dispose de son système d'archivage et lors des missions d'audit, toute la documentation est rassemblée et mise à disposition. Aucune mission n'a entraîné pour motif d'indisponibilité de documents.</p>	<p>Vous reconnaissez que les conditions de travail doivent être améliorées en plus de la mise à disposition d'un local pour conserver les archives. Ces solutions participent à l'amélioration du système d'archivage. Dans le rapport préliminaire nous avons parlé de l'absence de certains documents mais qui ont été fournis après. et le constat a été supprimé cela démontre qu'il existe un problème de classement des documents.</p>

## VIII. OPINION

Au terme de la présente mission d'audit, tous les marchés audités présentent des insuffisances avec des degrés de gravité variables. L'expression d'une opinion sur la conformité des marchés a nécessité une classification des insuffisances en fonction de leur niveau de gravité. Ainsi, nous avons distingué des insuffisances substantielles et des insuffisances non substantielles. Les marchés présentant au moins une insuffisance substantielle sont déclarés « non conformes ». Les marchés présentant uniquement des insuffisances non substantielles sont déclarés « conformes avec des insuffisances ». Les marchés ne présentant aucune insuffisance sont classés conformes. L'annexe 1 présente les critères utilisés pour l'appréciation des marchés.

Les résultats de l'audit du Ministère de l'Education Nationale se présentent comme suit :

	Nombre de marchés	Ratio	Montant	Ratio
Conforme	0	0%	0	0%
Conforme avec des insuffisances	9	75%	1 025 052 382	75%
Non conforme	3	25%	337 720 141	25%
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>	<b>1 362 772 523</b>	<b>100%</b>

A notre avis :

- **Neuf (09) des douze (12) marchés audités, soit 75%, pour un montant de FCFA 1 025 052 382** sont conformes avec des insuffisances au regard des dispositions prévues par le code de marchés publics et les directives des bailleurs ;
- **Trois (3) des douze (12) marchés audités, soit 25% pour un montant de FCFA 337 720 141** sont pas conformes au regard des dispositions prévues par le code de marchés publics ;
- Un (01) marché pour un montant **FCFA 40 000 000** n'a pas été mis à disposition.

## **IX. ANNEXES**

## IX.1. Critères de classification des insuffisances

	<b>Insuffisances substantielles</b>	<b>Insuffisances non substantielles</b>
1	Le marché ne figure pas dans le PPM : Non conforme aux dispositions de l'article 33 du CMP ;	ANO sur les TDR pour les marchés sur budget national
2	Non-respect des conditions de recours à l'entente directe	Lettre d'invitation du fournisseur à la négociation ;
3	Absence d'un PV de négociation ou non conforme ;	Demande de recours pour passer le marché par entente directe,
4	Absence de preuve sur la matérialité (PV de réception, attestation de service fait, existence physique non vérifiée, Rapport en version finale etc.) ;	Le dossier de consultation n'ont été pas fournis ;
5	Autorités de signature et d'approbation non respectées ;	
6	Garanties exigées non fournies ou non conformes ;	liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation
7	ANO sur la demande de recours à l'entente directe	Absence de décision pour la mise en place de la commission de négociation ;
8	Absences d'émission des ordres de services ou notification du marché,	Absence d'avis de convocation des membres de la commission de négociation ;
9	Le marché n'est approuvé pendant la période de validé des offres, Non conforme aux dispositions du CMP en article 82 directive BM paragraphe 2.57	Lettre de soumission des offres et tout autre document du prestataire fixant le délai de validité de ses offres,
10	La garantie bonne exécution a été demandé au terme de l'article 94.3	Absence de décision pour la mise en place de la commission de négociation
11	Marché décaissé avant approbation du contrat.	La date de signature du marché par le titulaire n'est pas indiquée sur le contrat
12	absence d'approbation du marché	La formalité d'enregistrement n'a pas été accomplie dans le délai d'un mois en vertu des dispositions de l'article 140 du LPF.

	<b>Insuffisances substantielles</b>	<b>Insuffisances non substantielles</b>
1 3	L'acte d'engagement n'accompagne pas les offres fournies et n'a pas été mis à notre disposition (non conforme aux dispositions de l'article 68 du CMP)	Non obtention des trois signatures dans un délai de trois jours Non conforme à l'article 15 de l'arrêté d'application du CMP.
1 4	Absence Offres technique et financière	Le marché a fait l'objet d'une double revue à priori (celle du Bailleur à travers l'ANO sur le projet
1 5	Marché de régularisation	Absence de preuve de souscription de l'entrepreneur aux assurances citées à l'article 12 du marché : <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurance de responsabilité civile aux tires,</li> <li>• assurance tous risque de chantier,</li> <li>• assurance accident de travail</li> </ul>
1 6	ANO sur le projet de contrat n'est pas fourni.	Absence d'avis de convocation des membres de la commission de négociation ;
1 7	Documents de paiement (chèque, etc.) non fourni,	Absence de liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation
1 8	Le numéro d'identification fiscale du contribuable ou, pour les candidats étrangers, la référence à l'immatriculation auprès d'organismes équivalents dans l'Etat dont ils sont ressortissants	Décision pour la mise en place de la commission de validation pour chaque rapport ;
1 9	Le contrat ne contient pas des dispositions relatives aux pénalités de retard	Lettre d'invitation du Consultant à la validation de chaque rapport ;
2 0	La notification avant approbation ce qui n'est pas conforme à l'article 83 du code des marchés publics.	Absence de liste de présence des représentants des parties prenantes à la négociation ;
2 1	La caution relative à l'avance de démarrage non fournie non conforme aux directives BM au paragraphe 2.34 ;	Les documents relatifs à l'établissement du coût de revient en vertu des dispositions de l'article 58 du CMP n'ont pas été fournis
2 2	Le contrat n'est pas enregistré aux impôts. Non conforme aux dispositions de l'arrêté du code en son article 15.4 ;	Absence de demande de proposition (DP)
2 3	Absence d'accord de groupement	Absence de fiche d'ordre de mouvement d'entrée de la comptabilité matière ;

	<b>Insuffisances substantielles</b>	<b>Insuffisances non substantielles</b>
2 4	PV de validation pour chaque rapport	Non-respect des délais de conclusion et d'approbation
2 5	Absence de signature du contrôleur financier. Signature scannée.	Preuve de publication de l'attribution de contrat
2 6	Le contrat a été conclu et approuvé par la même personne (le MEF)	Délai d'exécution très long
2 7	Absence d'utilisation du contrat type. En outre, dans le contrat utilisé n'apparaissent pas les Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) et le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) ;	
2 8	ANO sur les TDR pour les bailleurs de fonds	

## IX.2. Marche non fourni

Numéro	Objet	Autorité	Nature du Marché	Financement	Mode de Passation	Titulaire du Marché	Montant Maximum
0563/DGMP/DSP/2017	Fourniture de 2500 exemplaires du dictionnaire de Français-Songay et 2500 exemplaires du dictionnaire Songay-Français.	<b>Ministère de l'Education Nationale</b>	Fourniture	Budget National	ED	Edition-Distribution (EDIS)/NIF:082102046E	40 000 000,00